

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **27 mars 2023** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

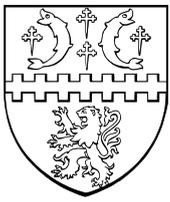
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.00 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service culture et communications – décision.
 - 1.2. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service culture et communications – décision.
 - 1.3. Réduction de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.4. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.5. Réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.6. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
2. Enseignement musical : Classement d'un chargé de cours d'une classe de piano – décision.

Séance publique (15.30 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recettes – décision.
 - 4.2. Règlement général des tarifs : introduction d'une nouvelle taxe pour l'organisation des cours de langues au chapitre XII « Services spéciaux » – décision.
 - 4.3. Travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine : vote d'un devis adapté – décision.
 - 4.4. Travaux d'aménagement d'un axe d'eau pluviale à Lamadelaine : vote d'un devis adapté – décision.
 - 4.5. Acquisition d'un nouveau camion à ordures : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 4.6. Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 4.7. Renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange : vote d'un décompte provisoire et d'un crédit supplémentaire – décisions.
 5. Enseignement : Règlement d'occupation des postes pour les instituteurs (m/f) – décision.
 6. Personnel : Création d'un poste de salarié (m/f) à tâche intellectuelle pour les besoins du nouveau service des archives communales – décision.
 7. Affaires sociales
 - 7.1. Convention avec le « Club Senior Prënzeberg » pour l'année 2023 - décision.
 - 7.2. Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2023 – décision.
 - 7.3. Conventions concernant le fonctionnement du centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Pétenger Jugendhaus » pour l'année 2023 – décisions.
 - 7.4. Convention bipartite 2023 avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les Maisons Relais – décision.
 - 7.5. Office social : Création d'un poste d'assistant social (m/f) sous le statut du salarié – avis.
-



8. Propriétés
 - 8.1. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Edward Steichen », de la part de 17 propriétaires - décision.
 - 8.2. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », à Mme Maria De Araujo Nerva Pereira Luiz – décision.
 - 8.3. Acte concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », avec Mme Liliane Huberty – décision.
9. Urbanisation : Demande de lotissement / morcellement de la part de la société Kalista Immo SA en vue du morcellement de quatre terrains sis à Pétange, route de Longwy n° 64 - 70 – décision.
10. Transports et communications
 - 10.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue Joseph Philippart – décision.
 - 10.2. Adaptation du règlement général de la circulation – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 15 mars 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le président,

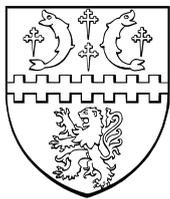
3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

- **PROSUD : Compte rendu de la réunion du comité du 08 11 2022**
- **SES : Comptes rendus des réunions du comité des 21 04 2022, 06 07 2022 et 18 11 2022**
- **SIACH : Compte rendu de la réunion du comité du 24 01 2023**
- **SIDOR : Compte rendu de la réunion du comité du 06 02 2023**
- **SIGI : Budget rectifié 2022 et Budget 2023**
- **TICE : Comptes rendus des réunions du comité des 20 12 2022 et 26 01 2023**
- **SICONA Sud-Ouest : Budget approuvé de l'exercice 2023**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

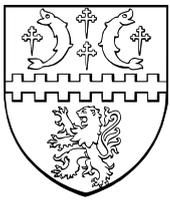
Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2022

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	29.300,00 €
2	Vente de vieux matériaux	1.130.263480.99001	1.650,00 €
3	Remboursement de factures avancées – projet mobilité douce/domicile sur l'agglomération des 3 frontières	1.622.169100.22031	58.992,00 €
4	Taxes compensatoires pour emplacements de parking	1.623.169228.99001	20.000,00 €
5	Part de Creos dans les frais de mise en souterrain d'une ligne de basse tension	1.624.169100.99004	24.081,89 €
6	Subside pour les travaux d'aménagement d'un gîte touristique dans le cadre d'un projet de revalorisation de la région du « Minett »	1.890.161000.19063	302.260,43 €
7	Subside pour les travaux d'extension de l'école « An Eigent » à Pétange	1.913.161000.19060	2.062.044,00 €
8	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	52.634,33 €
9	T.V.A. – décembre 2022	2.121.748391.99001	104.337,87 €
10	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	74.663,67 €
11	Remboursement des frais liés aux trajets frauduleux concernant le service Late Night Bus	2.259.706040.99002	43,24 €
12	Subside Late Night Bus 2022	2.259.744710.99001	24.329,00 €
13	Remboursement par l'Office social des rémunérations et indemnités du personnel mis à sa disposition par la commune	2.263.744611.99001	846.721,93 €



N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
14	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	1.140,61 €
15	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	27.635,10 €
16	Vente de bois	2.412.702200.99001	1.168,84 €
17	Vente de bois	2.412.702200.99001	240,00 €
18	Maison Relais à Pétange : installation photovoltaïque – décompte annuel	2.425.702300.99001	1.541,46 €
19	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	343,07 €
20	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	82,60 €
21	Recettes provenant des distributeurs de boissons et de snacks installés dans les centres sportifs – ristourne	2.822.705100.99001	301,83 €
22	Piscine de Pétange : droits d'entrée – décembre 2022	2.823.706090.99001	3.338,00 €
	Total		3.636.849,87 €

2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de vieux matériaux	1.130.263480.99001	10.000,00 €
2	Impôt commercial – 1 ^{er} trimestre 2023	2.170.707120.99001	317.000,00 €
3	Fonds de dotation globale des communes – avance 1 ^{er} trimestre 2023	2.170.744560.99001	8.763.969,00 €
4	Remboursements divers	2.180.748380.99001	2.321,93 €
5	Maisons Relais – Part Etat – 1 ^{ère} avance	2.242.744611.99001	1.453.499,00 €
6	Pacte Climat – subvention variable	2.590.744710.99001	154.657,53 €
7	Piscine de Pétange : droits d'entrée – janvier 2023	2.823.706090.99001	6.919,50 €
	Total		10.708.366,96 €

Considérant qu'en fait ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

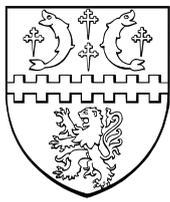
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.2.	Administration générale Règlement général des tarifs : introduction d'une nouvelle taxe pour l'organisation des cours de langues au chapitre XII « Services spéciaux »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

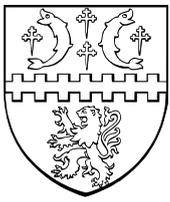
Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- à partir de l'année scolaire 2023/2024, la Commune procédera à l'organisation des cours de langues qui dans le passé furent organisés pendant de longues années par le Syndicat d'initiative et de tourisme de Pétange ;
- les cours, d'une durée totale de 34 heures sur 17 semaines, proposés dans un premier temps se limitent à l'enseignement des langues luxembourgeoise et française ;
- pour pouvoir bénéficier des subventions étatiques prévues à cet effet par les dispositions légales régissant la matière et pour pouvoir obtenir le label de qualité, les cours doivent être ouverts aux mêmes conditions à tous les adultes désireux de les fréquenter ; dans ce cas, la Commune percevra une subvention étatique à raison de 25,00 euros par heure de cours ;
- une subvention supplémentaire est accordée à la Commune pour chaque participant qui dispose d'un bon à tarif réduit attribué par des organismes agréés par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- il importe en l'occurrence de déterminer un droit d'inscription identique pour tous les participants, qu'ils soient résidents ou non ;
- cette redevance est donc établie en rémunération du service rendu et que les recettes afférentes sont destinées à couvrir une partie des indemnités des intervenants et des frais administratifs relatifs à l'organisation des cours en question ;

proposant, compte tenu de ce qui précède, de fixer le droit d'inscription à 100,00 euros par participant par cours et par année scolaire ;

Considérant que les recettes afférentes seront imputées à l'article budgétaire 2/150/706160/99001 « Frais d'inscription aux cours de langues » ;



Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 27 février 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention ; 2) de créer une Commission Consultative à l'Education des Adultes ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de compléter le chapitre XII « Services spéciaux » du règlement général des tarifs comme suit :

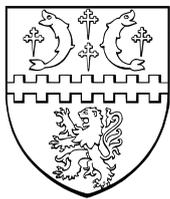
XII. SERVICES SPECIAUX

11. Cours de langues

frais d'inscription par participant par cours et par année scolaire 100 €

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.3.	Administration générale Travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine : vote d'un devis adapté	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23 novembre 2020, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 2.000.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine, approuvée par l'autorité supérieure le 4 janvier 2021, référence 228/2020/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que les coûts supplémentaires résultent de la forte augmentation des prix du béton et du béton bitumineux ainsi que de l'inflation économique au cours des quatre dernières années ;

Vu le devis adapté relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Luxembourg le 14 février 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 2.160.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 100.000,00 euros (TTC) à l'article 4/624/221313/18015 du budget de l'exercice 2023, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice de référence ;

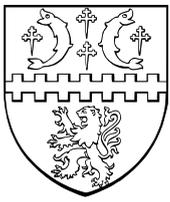
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

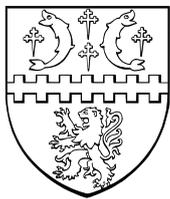
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine au montant total arrondi de 2.160.000,00 euros (TTC).



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.4.	Administration générale Travaux d'aménagement d'un axe d'eau pluviale à Lamadelaine : vote du devis adapté	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23 novembre 2020, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 1.700.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux d'aménagement d'un axe d'eau pluviale dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine, approuvée par l'autorité supérieure le 4 janvier 2021, référence 228/2020/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que les coûts supplémentaires résultent :

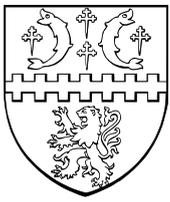
- d'une manière générale de l'augmentation considérable des prix unitaires entre l'établissement du devis adapté et du devis initial qui date de mars 2019 ;
- de la mise en soumission spécifique pour le fonçage due aux contraintes temporaires fixées par les CFL quant à la coupure des voies ferrées ;
- de l'augmentation des coûts de fonçage, justifiée par un rallongement (+ 20 mètres) du fonçage au-delà de la piste d'accès au chantier de la gare de Rodange ;

Vu le devis adapté afférent, relatif aux travaux d'aménagement d'un axe d'eau pluviale dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Luxembourg le 14 février 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 3.510.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 377.300,00 euros (TTC) à l'article 4/550/221313/19054 du budget de l'exercice 2023, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



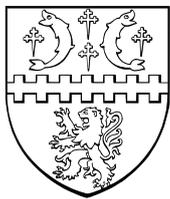
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent, relatif aux travaux d'aménagement d'un axe d'eau pluviale dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine au montant total arrondi de 3.510.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.5.	Administration générale Acquisition d'un nouveau camion à ordures : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le montant de la seule offre déposée dans le cadre de la soumission relative à l'acquisition d'un nouveau camion à ordures s'élève à 414.238,50 euros ;
- il échoit par conséquent de voter un crédit supplémentaire de 15.000,00 euros en vue de combler le solde insuffisant de l'article budgétaire et de couvrir la totalité de la dépense ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.628.223220.22013 de l'exercice 2023 s'élève à 400.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 15.000,00 euros de sorte que le crédit total pour cette acquisition s'élève ainsi à 415.000,00 euros (400.000,00 euros + 15.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 mars 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

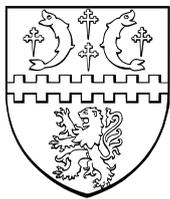
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

de voter un crédit supplémentaire de 15.000,00 euros à l'article 4.628.223220.22013, intitulé « Acquisition d'un nouveau camion à ordures », de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de marquer son approbation à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.6.	Administration générale Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le nombre de demandes de primes relatives à la protection de l'environnement a fortement augmenté par rapport aux années précédentes à la suite des nouvelles mesures de soutien étatique ayant pour objectif d'encourager la rénovation énergétique, de promouvoir les systèmes de chauffage favorisant les énergies renouvelables et d'inciter les investissements dans le domaine photovoltaïque ;
- il échoit en la sorte de voter un crédit supplémentaire de 30.000,00 euros afin de pouvoir donner satisfaction à toutes les demandes de primes éligibles ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.134.240000.99001 de l'exercice 2023 s'élève à 12.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 30.000,00 euros de sorte que le crédit total pour l'attribution des primes précitées s'élève ainsi à 42.000,00 euros (12.000,00 euros + 30.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 mars 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

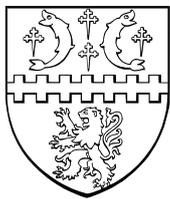
à l'unanimité d e c i d e

de voter un crédit supplémentaire de 30.000,00 euros à l'article 4.134.240000.99001, intitulé « Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement », de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de marquer son approbation à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 27 mars 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

4.7.	Administration générale Renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange : vote d'un décompte provisoire et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 24 septembre 2018, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant de 1.400.000,00 euros (TTC) concernant le renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 16 novembre 2018, référence 228/2018/CAC ;

Revu sa délibération du 19 octobre 2020, aux termes de laquelle il a approuvé un devis adapté au montant de 1.600.000,00 euros (TTC) ainsi qu'un crédit supplémentaire de 200.000,00 euros, approuvée par l'autorité supérieure le 30 octobre 2020, référence 228/2020/CAC ;

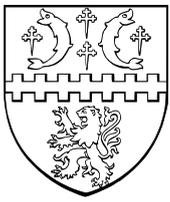
Entendu le porte-parole du collège du bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 50.000,00 euros pour régler les dépenses supplémentaires dues aux :

- hausses de prix de la part de l'entrepreneur qui n'étaient pas reprises dans le budget initial, car inestimables en début des travaux ;
- travaux de réfection des parties privatives non estimables initialement ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/17035 du budget rectifié de l'exercice 2022 et du budget initial de l'exercice 2023 s'élève au total à 20.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 50.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 1.648.798,69 euros (1.598.798,69 euros + 50.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 mars 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux et établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;



Vu le décompte provisoire des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 mars 2023, à savoir :

**Renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange
(article 4.624.221313.17035 – exercices 2017 - 2023)**

Total des crédits approuvés : 1.598.798,69 € (TTC)
Total du devis approuvé : 1.600.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 1.583.800,32 € (TTC)
Total de la dépense prévisible : 1.648.798,69 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

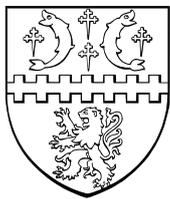
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) d'approuver le décompte provisoire spécifié ci-dessus ;
- 2) d'admettre un crédit supplémentaire de 50.000,00 euros à l'article 4.624.221313.17035 intitulé « Renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe » à Pétange du budget de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son aval au point n° 2.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.	Enseignement Règlement d'occupation des postes pour les instituteurs (m/f)	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 19 avril 2010 par laquelle il s'est doté d'un règlement d'occupation des postes pour les instituteurs ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il importe d'adapter l'ancien règlement à la situation actuelle et que le texte du nouveau règlement a été établi par l'administration communale en collaboration avec les présidents des comités d'écoles ;

Vu l'article 38 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental qui stipule en autres « *L'occupation des différents postes par les instituteurs est arrêtée par le conseil communal qui, à cet effet, prend un règlement d'occupation des postes qui assure la continuité et la stabilité de la composition des équipes pédagogiques à l'intérieur d'un cycle ou dans le cadre du plan de réussite scolaire. Le règlement d'occupation des postes doit être approuvé par le ministre [...]* » ;

Vu l'avis du 4 juillet 2022 du directeur de région, suite à une concertation avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, au sujet du règlement remanié soumis au conseil communal en sa séance du 28 février 2022 ;

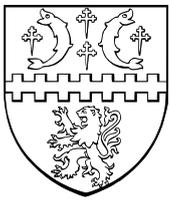
Vu le courrier du 27 octobre 2022 de l'Administration communale de Pétange adressé au directeur de région, l'informant de l'approbation communale de ses propositions émises dans l'avis prémentionné à l'exception de celles relatives à l'article 2.4. ;

Vu l'avis favorable du directeur de région de l'enseignement fondamental du 9 février 2023 ;

Vu la loi communale modifié du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e d ' a d o p t e r le règlement comme suit :



Enseignement fondamental de la commune de Pétange Règlement d'occupation des postes pour les instituteurs

Chapitre 1 : Définitions

Article 1.1.

Au sens du présent règlement, on entend par

ministre :	le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions
directeur :	directeur de l'enseignement fondamental de la région à laquelle la commune est affectée
commune :	la commune de Pétange
instituteur :	une personne nommée à la fonction d'instituteur au sens de la législation concernant le personnel de l'enseignement fondamental et affectée à la commune
instituteur-stagiaire :	les agent(e)s admis(es) au stage préparant à la fonction d'instituteur/-trice de l'enseignement fondamental affecté(e)s à la commune de Pétange
titulaire de classe :	instituteur en charge d'une classe
instituteur intervenant :	instituteur occupant un poste autre que celui de titulaire de classe

Article 1.2.

Toutes les classes des différentes écoles de l'enseignement fondamental de la commune forment un ordre d'enseignement unique.

Chapitre 2 : Ancienneté de service dans la commune

Article 2.1.

L'ancienneté de service des instituteurs dans la commune est constatée sur base d'un tableau unique, tenu à jour par l'Administration communale et arrêté annuellement par le conseil communal dans le cadre des délibérations de l'organisation scolaire.

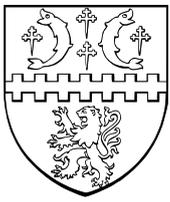
Ce tableau reprend au moins l'ordre de l'ancienneté, le nom et prénom, la date de nomination/réaffectation/affectation de l'instituteur nommé ainsi que l'habilitation d'enseigner dans un ou plusieurs cycles. Cette information sera transmise par le directeur de région.

Ce tableau sera soumis à l'avis des comités d'école avant les délibérations du conseil communal.

Article 2.2.

L'instituteur nouvellement affecté/réaffecté est ajouté à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant

- suivant l'ordre de la proposition de réaffectation arrêté par le conseil communal et transmis au ministre.
- suivant l'ordre d'affectation du ministre communiqué à l'administration communale.



Les instituteurs/-trices-stagiaires de l'enseignement fondamental affecté(e)s à la commune de Pétange, pour la durée de leur stage, sont ajoutés à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant en fonction de leur rang au classement établi au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'institutrice ou d'instituteur de l'enseignement fondamental.

Article 2.3.

L'ancienneté ne sera pas influencée par des absences pour un congé quel que soit sa nature ou sa durée inférieure ou égale à 3 années scolaires consécutives, pour autant que ceci ne soit pas contraire aux stipulations des instructions ministérielles.

Article 2.4.

Dans le cas d'un départ à tâche complète, seules les trois premières années scolaires consécutives au départ seront prises en compte pour le calcul de l'ancienneté. Les années suivantes ne seront plus comptabilisées et l'ancienneté de l'instituteur en question stagnera.

Lors d'un retour dans la commune de Pétange, à la suite d'un détachement ou d'un congé quel que soit sa nature :

- uniquement les années de service en tant qu'instituteur admis à la fonction auprès de la commune accumulées avant le détachement, respectivement le congé précité et au maximum les trois premières années scolaires y consécutives sont prises en compte pour déterminer son ancienneté.
- l'instituteur est ajouté à la suite de ceux ayant la même ancienneté.
- l'instituteur informera le service enseignement de la commune de Pétange de son retour au plus tard 10 jours ouvrables avant la date prévue pour les opérations d'occupation des postes afin d'y participer. Ce dernier transmettra l'information aux comités d'écoles. En cas de non-respect du délai, l'ancienneté ne pourra être prise en compte pour les opérations d'occupation des postes de l'année scolaire à venir et il choisira son poste après tous les instituteurs repris sur la liste d'ancienneté. Pour les opérations d'occupations des postes suivantes, l'instituteur concerné choisira son futur poste en fonction de sa position dans la liste d'ancienneté.

Chapitre 3 : Opérations d'occupation des postes

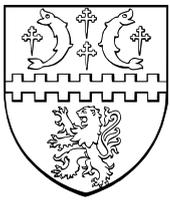
Article 3.1.

Sur base des délibérations du conseil communal sur la répartition des classes dans le cadre de l'organisation de l'enseignement fondamental, les présidents des comités d'écoles de la commune, ou à défaut le président de la commission scolaire, dressent un relevé des postes de la commune.

Article 3.2.

Les opérations d'occupation des postes se font sur convocation des présidents des comités d'école ou, à défaut, du président de la commission scolaire, aux dates et heures respectant les modalités définies par circulaire ministérielle.

Les dates sont choisies dans le respect des délais fixés par le ministre pour l'établissement de la liste des postes d'instituteurs vacants.



Article 3.3.

Au premier tour des opérations d'occupation des postes, tout instituteur éligible peut opter, par l'apposition de sa signature, pour un poste figurant sur le relevé mentionné à l'article 3.1. et déclaré vacant.

L'instituteur exprime son option soit personnellement, soit par porteur de procuration. En cas de procuration l'instituteur doit remettre, avant le début des opérations d'occupation des postes, son mandat écrit au président du comité d'école auquel son bâtiment scolaire est affecté.

L'instituteur qui s'abstient d'opter pour un poste, respectivement qui sollicite un poste dans la commune après les opérations d'occupation des postes, occupera le poste qui lui sera assigné par le conseil communal après les opérations d'occupation des postes, sur proposition des comités d'écoles, le directeur entendu en son avis.

Est exclu de la participation aux opérations d'occupation des postes tout instituteur déchargé à 100% pour l'année scolaire à laquelle se réfèrent les opérations d'occupation des postes.

Les postes de titulaires doivent être occupés prioritairement par des détenteurs d'un diplôme d'instituteur ou d'un certificat de formation pédagogique.

Article 3.4.

Le lendemain des opérations d'occupation des postes, le résultat est transmis au collège des bourgmestre et échevins. Copie en est adressée au directeur de région.

Article 3.5.

Les postes non pourvus d'instituteurs, après les opérations d'occupation des postes sont signalés par l'administration communale au ministre, qui dresse une liste nationale des postes d'instituteurs vacants.

Article 3.6.

Selon besoin et dans le respect du calendrier ministériel des affectations et réaffectations des postes, un deuxième tour peut être organisé par les comités d'école afin de régulariser des nouvelles situations créées par des départs ou autres imprévus.

La participation au deuxième tour est ouverte à tout instituteur en poste et elle est purement facultative.

L'instituteur qui opte pour un poste au deuxième tour libère nécessairement son poste précédemment choisi.

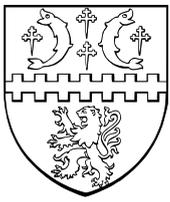
Chapitre 4 : Modalités des opérations d'occupation des postes

Article 4.1.

L'instituteur qui désire changer de poste entre le cycle 1 et les cycles 2-4 et vice versa

- ne peut le faire que dans la limite des postes disponibles en adressant au plus tard 10 jours ouvrables avant les opérations d'occupation de postes, une demande écrite au président du comité d'école de son école, qui la transmettra aux comités d'écoles.
- sera informé par le président du comité d'école selon l'ordre de son ancienneté et la limite des postes disponibles de la recevabilité de sa demande, le directeur entendu en son avis.

Un changement de poste entre le cycle 1 et les cycles 2-4 et vice-versa ne peut se faire que dans sa limite des postes disponibles.



Une vacance de poste à la fin du premier tour des opérations d'occupation des postes permet à tout instituteur en poste de briguer ce dernier dans le respect de l'ordre d'ancienneté. La place libérée sera ensuite disponible pour tout instituteur intéressé et ce dans la limite du temps défini le jour des opérations d'occupation des postes.

Article 4.2.

Aux cycles 2.1., 3.1. et 4.1. les titulaires de classe auront la priorité de suivre leur classe en deuxième année du cycle. Dès lors et sous réserve d'un changement repris sous article 4.4., leur nom sera d'office repris sur le relevé des postes de la commune et ils seront dispensés du vote.

Article 4.3.

L'instituteur qui opte pour un poste d'instituteur intervenant aura la priorité de rester à ce poste durant 4 années consécutives. Dès lors et sous réserve d'un changement repris sous article 4.4, son nom sera d'office repris sur le relevé des postes de la commune et il sera dispensé du vote.

Article 4.4.

L'instituteur qui renonce à sa priorité de suivre sa classe en deuxième année du cycle, respectivement de finaliser sa période en tant qu'instituteur intervenant, devra en informer par écrit le comité d'école au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue pour les opérations d'occupation des postes.

Article 4.5.

L'instituteur nommé à la fonction de président du comité d'école, occupe durant cette période un poste requis pour assurer la mission lui confiée.

Article 4.6.

En cas de pénurie de poste, l'instituteur avec l'ancienneté la plus récente devra quitter la commune, nonobstant toute autre disposition de ce règlement.

Chapitre 5 : Généralités

Article 5.1.

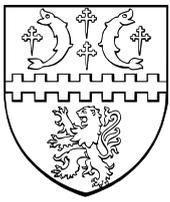
Le conseil communal statuera sur les cas non prévus par le présent règlement, les comités d'écoles et le directeur régional entendus en leur avis.

Article 5.2.

Sur base d'une demande formulée par les comités d'école, une ou plusieurs propositions d'amendements au présent règlement peuvent être soumises au conseil communal à fin d'intégration, le directeur régional entendu en son avis. Les amendements proposés sont soumis au ministre pour approbation.

Article 5.3.

Si l'intérêt du service est en cause, le conseil communal sur proposition du directeur régional, les comités d'école entendus en leur avis, a le droit de déroger aux dispositions du présent règlement.



Chapitre 6 : Dispositions transitoires, abrogatoires et finales

Article 6.1.

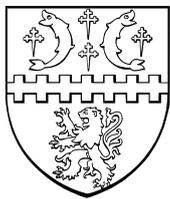
Le présent règlement entre en vigueur pour les opérations d'occupation des postes dès l'approbation du ministre.

Article 6.2.

Le règlement d'occupation des postes du 19 avril 2010 est abrogé.

Transmet la présente au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en vue de son approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.	Personnel communal Création d'un poste de salarié (m/f) à tâche intellectuelle pour les besoins du nouveau service des archives communales	Décision
----	---	-----------------

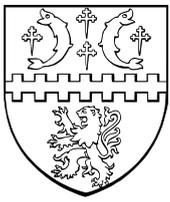
Le conseil communal,

Considérant que la loi modifiée du 17 août 2018 sur l'archivage stipule que les détenteurs et producteurs d'archives publiques, excepté les communes, doivent disposer, pour le 1^{er} septembre 2023 au plus tard, d'un service d'archives au sein de leur administration et disposer de personnel qualifié en matière d'archivage ;

Considérant que dans le cadre d'un projet-pilote avec les Archives nationales du Luxembourg (ANLux) et le Syvicol, les administrations communales de Käerjeng et de Pétange ont participé à l'élaboration d'un tableau de tri type à priori applicable par toutes les communes du Grand-duché ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- informant que même si les communes ne sont pas soumises aux dispositions de la loi susmentionnée, le collège échevinal se propose de créer un nouveau service des archives communales qui aura pour missions principales de
 - définir et garantir l'exécution d'une stratégie d'archivage, d'écrire les procédures y relatives et de veiller à leur implémentation au sein des services communaux ;
 - mettre en place et piloter les dispositifs pour garantir la pérennité, l'authenticité, l'intégrité, le classement, l'accessibilité et la lisibilité des informations durant tout le cycle de vie des archives et pour tous les supports ;
- proposant en l'occurrence d'engager pour les besoins de ce nouveau service un spécialiste en matière d'archivage ;
- soulignant qu'il s'agit d'un métier hautement spécialisé et qu'un premier sondage sur le marché de l'emploi a révélé que les candidats qui disposent des qualifications particulières requises (diplôme, expériences, connaissance des langues administratives) pour cet emploi sont très rares ;
- expliquant que les conditions d'engagement pour un agent sous le statut du salarié à tâche intellectuelle sont beaucoup moins contraignantes, notamment en ce qui concerne la connaissance des langues administratives, et, par conséquent, augmentent considérablement les chances de trouver un candidat qui répond au profil recherché ;



- suggérant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins de ce nouveau service des archives communales un (1) poste de salarié à tâche intellectuelle à plein temps et à durée indéterminée dont la rémunération est fixée par analogie aux dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux (groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif).

Vu l'avis de la délégation des salariés du 1^{er} mars 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 17 août 2018 sur l'archivage ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

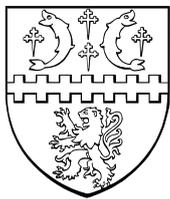
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) de créer pour les besoins de ce nouveau service des archives communales un (1) poste de salarié à tâche intellectuelle à plein temps et à durée indéterminée dont la rémunération est fixée par analogie aux dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux (groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif), tout en appliquant la valeur du point indiciaire applicable aux employés communaux qui ne sont pas encore affiliés au régime de pension des fonctionnaires communaux ;
- 2) de charger le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel agent (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.1.	Affaires sociales Convention avec le « Club Senior Prënzeberg » pour l'exercice 2023	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'exercice 2023, signée le 10 janvier 2023 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les administrations communales de Differdange, Käerjeng, Sanem et Pétange, ainsi que l'organisme gestionnaire « Aide pour personnes âgées Prënzeberg ASBL » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le Club Senior

- propose ses prestations en priorité aux personnes de plus de 50 ans, dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources, ainsi que le bien-être de la personne âgée ;
- favorise ainsi l'intégration des personnes âgées dans la communauté locale, la participation active à la vie sociale, culturelle, récréative et sportive ;
- promeut des attitudes responsables ;
- contribue à la prévention et à la détection de déficiences éventuelles liées au vieillissement ;
- favorise l'échange et la coopération intergénérationnels ;

Vu les crédits, aux montants de respectivement 9.540,38 euros, 21.305,25 euros et 19.900,69 euros, inscrits aux articles 3.221.611120.99001, 3.221.612180.99001 et 3.221.603500.99001 du budget approuvé de l'exercice 2023 ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

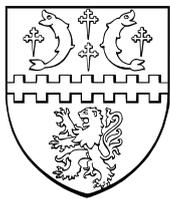
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 27 mars 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.2.	Affaires sociales Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2023	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 31 janvier 2023 pour l'année 2023 signée entre la Commune de Pétange, représentée par son collège échevinal, l'Office social de Pétange, représenté par son président, et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Famille et de l'Intégration, réglant l'organisation et le financement des activités de l'Office social, ainsi que les relations entre parties en vertu de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que la convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'Office social de Pétange en séance du 15 février 2023 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution modifié du 8 novembre 2010 portant sur l'aide sociale ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

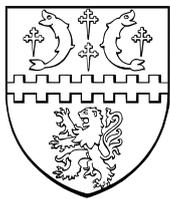
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.3.	Affaires sociales Conventions concernant le fonctionnement du centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Pétenger Jugendhaus » pour l'année 2023	Décisions
------	--	------------------

Le conseil communal,

Vu les conventions pour l'année 2023 entre le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire 'Pétenger Jugendhaus' ASBL et le collège des bourgmestre et échevins, relatives au fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes de Pétange ainsi que du service Outreach ;

Vu les données financières annexées aux susdites conventions renseignant sur les participations de l'Etat et de la Commune, à savoir un plafond de 298.818,00 euros pour les frais de salaires et de fonctionnement du 'Pétenger Jugendhaus' et de 57.814,00 euros pour les frais de salaires et de fonctionnement du service 'Pétange Outreach' ;

Vu l'article budgétaire 3.253.648110.99001 au montant total de 406.330,00 euros du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

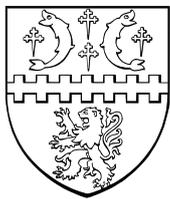
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les conventions susvisées relatives au fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes de Pétange pendant l'année 2023.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.4.	Affaires sociales Convention bipartite 2023 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les Maisons Relais	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Maria a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la « Convention bipartite 2023 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » du 16 décembre 2022, relative à l'exploitation sur le territoire de la Commune de Pétange des structures d'accueil de type « Maison Relais pour enfants » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que

- l'Etat participe à 75 % du déficit résultant entre les frais de fonctionnement acceptés par lui et les recettes perçues pour les semaines de vacances conformément aux dispositions légales régissant la matière ;
- les recettes manquantes pour les semaines scolaires (calculées en fonction des heures de présence facturées et du barème du CSA) seront déduites de la participation communale lors du décompte ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

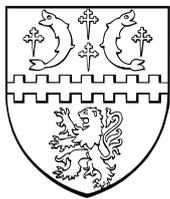
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la « Convention bipartite 2023 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » pour les structures d'accueil exploitées par l'Administration communale de Pétange.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.5.	Affaires sociales Office social : Création d'un poste d'assistant social (m/f) sous le statut du salarié	Avis
------	---	-------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Goergen Marc a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu les décisions du 15 février 2023 du conseil d'administration de l'Office social de Pétange portant sur la création et la rémunération d'un poste d'assistant social (m/f) sous le statut du salarié pour les besoins de l'équipe d'encadrement social ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal soulignant que cette création de poste vise à couvrir les besoins en personnel de l'office social afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement du service en cas d'absence prolongée d'un assistant social (p.ex. congé de maternité, congé parental, absence pour raisons de santé, ...) ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

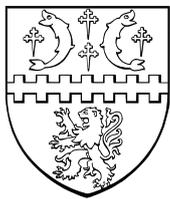
Vu l'article 105 (4) de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a v i s e f a v o r a b l e m e n t

les décisions susmentionnées de l'Office social de Pétange portant sur la création et la rémunération d'un poste d'assistant social (m/f) à plein temps sous le statut du salarié.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
8.1.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Edward Steichen », de la part de 17 propriétaires	

Le conseil communal,

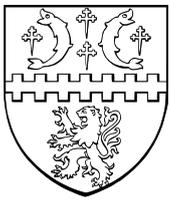
Vu le compromis du 17 août 2018, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 avril 2020 ;

Vu l'acte du 20 février 2023, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Edward Steichen », chemin d'exploitation, numéro cadastral 1352/7009, avec une contenance de 13,30 ares, de la part des propriétaires suivants :

1. Mme Marie Elisabeth dite Marianne Guelff ;
2. M. Guy Hansen ;
3. Mme Dominique Hansen ;
4. Mme Svetlana Rasic-Snel ;
5. Mme Lynne Snel ;
6. Mme Monique Snel ;
7. Mme Nancy Snel ;
8. Médecins Sans Frontières Luxembourg ASBL ;
9. Mme Marie-Thérèse Bauler ;
10. Mme Marianne Bauler ;
11. M. Paul Brockmeyer ;
12. M. Guy Arend ;
13. Mme Danielle Stemper ;
14. M. Joseph Fonck ;
15. Mme Marie-Josée Arend ;
16. Mme Marie Heinen ;
17. M. Robert Thillmann ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 9.975,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



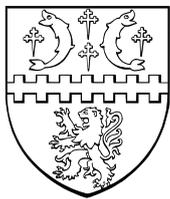
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
8.2.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », à Mme Maria De Araujo Nerva Pereira Luiz	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 21 mars 2011, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 mars 2011 ;

Vu l'acte du 27 février 2023, ayant pour objet la vente d'un terrain à Mme Maria De Araujo Nerva Pereira Luiz sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », place, numéro cadastral 89/7629, avec une contenance de 0,31 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 217,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

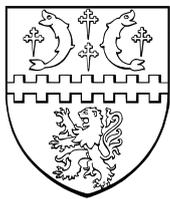
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.3.	Propriétés Acte concernant l'échange de terrains sis Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », avec Mme Liliane Huberty	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 avril 2021, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 juin 2021 ;

Vu l'acte du 3 mars 2023, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », avec Mme Liliane Huberty ;

Considérant que la Commune cède des terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à savoir :

- place voirie, numéro cadastral 807/8411, d'une contenance de 0,59 are ;
- place voirie, numéro cadastral 807/8412, d'une contenance de 0,32 are ;

Considérant que la Commune acquiert des terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à savoir :

- place voirie, numéro cadastral 807/8413, d'une contenance de 0,01 are ;
- place voirie, numéro cadastral 807/8414, d'une contenance de 0,03 are ;

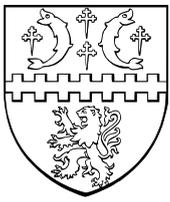
Considérant que l'échange des terrains se fait moyennant le paiement d'une soulte de 564,00 euros en faveur de l'Administration communale de Pétange et qu'il est fait dans un but d'utilité publique en vue d'intégrer les terrains acquis dans le domaine de la voirie communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

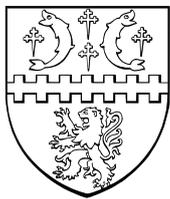
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.



La présente n'est pas sujette à transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

	Urbanisation	Décision
9.	Demande de lotissement / morcellement de la part de la société Kalista Immo SA en vue du morcellement de quatre terrains sis à Pétange, route de Longwy n° 64 - 70	

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société Kalista Immo SA concernant quatre terrains sis à Pétange, route de Longwy n° 64 - 70, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, n° cadastraux 1119/3555, 1119/3556, 1119/9715 et 119/9718 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division des quatre lots initiaux en trois nouveaux lots, d'une part les lots 1 et 2, sur lesquels il est projeté de réaliser sur chaque lot un immeuble à usage résidentiel, et d'autre part le lot 3, lequel est à céder à l'État luxembourgeois en tant qu'emprise-trottoir à intégrer au domaine public ;

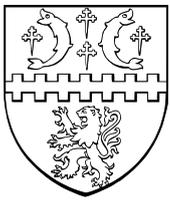
Considérant que les terrains en question sont classés, suivant le plan d'aménagement général en vigueur et le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur, en zone [MIX-u • d-4] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



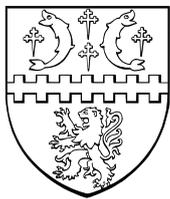
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux voix contre d é c i d e

1. d e m a r q u e r s o n a c c o r d au lotissement/morcellement des terrains sis à Pétange, route de Longwy n°64-70, n° cadastraux 1119/3555, 1119/3556, 1119/9715 et 119/9718, en trois nouveaux lots, introduit par la société Kalista Immo SA ;
2. d e r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

10.1.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Joseph Philippart	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 10 mars 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Joseph Philippart à Rodange, qui a dû être édicté en raison des travaux de réfection du trottoir dans le cadre de la construction d'une résidence sise au n°92 de ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

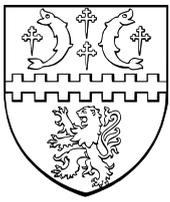
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

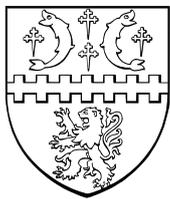
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

10.2.	Transports et communications Adaptation du règlement général de la circulation	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que cette modification au règlement général de la circulation a pour objet d'adapter le règlement de la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Pétange ;

Considérant que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a notamment été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal résumant sommairement les adaptations à apporter au règlement général de la circulation en vigueur et proposant d'intégrer les éléments suivants, à savoir :

- o réglementation de la bretelle réaménagée reliant la rue de l'Industrie (tronçon existant) à l'avenue de l'Europe (N31) en direction de Pétange ;
- o réglementation du nouveau parking couvert P+R à la gare de Rodange ;

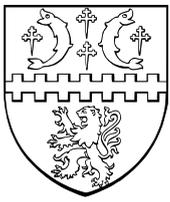
Vu l'accord préalable de la commission de circulation de l'Etat du 14 mars 2023 ;

Vu le règlement général de la circulation du 9 mars 2009, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



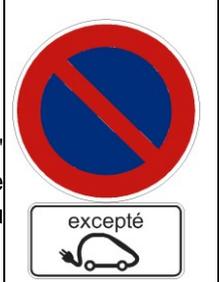
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les adaptations au règlement général modifié de la circulation telles que reprises dans le dossier technique détaillé ci-après :

Art. 1^{er}

Le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit :

<p>ART. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés</p>	
--	--

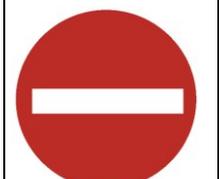
Art. 2.

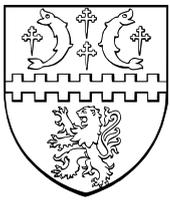
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée :

Rodange (Rodange) : **VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE DE L'INDUSTRIE (N5E) ET LA VOIE DE DESSERTE EN DIRECTION DE LA BELGIQUE (N31) en RUE DE L'INDUSTRIE (part de la Commune de Pétange)**

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'INDUSTRIE (N5E) à Rodange (Rodange)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- dans la sortie parking Industrie (V)	
4/2	Arrêt	- dans la sortie du parking Industrie (V), à la N5E	

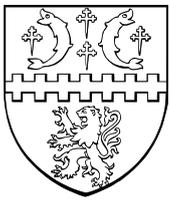


5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking Industrie (V)	
5/5/1	Parking / Parking-relais	- le parking Industrie (S), dont 8 emplacements pour camions et 5 emplacements pour motocycles	

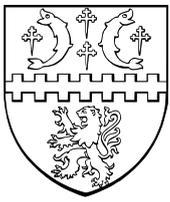
Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'INDUSTRIE (part de la Commune de Pétange) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- la voie de dessert à partir du rond-point jusqu'à la N31, en provenance de la N31 - la voie de dessert à partir de la N31 jusqu'au rondpoint, en provenance du rond-point	
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- le parking P+R Gare Rodange (2,1m)	
3/2	Contournement obligatoire	- sur l'îlot à l'intersection avec la rue de l'Industrie (N5E)	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au rond-point P+R Gare Rodange	



3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection avec la rue de l'Industrie (N5E)- à l'intersection d'accès du parking avec le rond-point- P+R Gare Rodange	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection d'accès du parking avec le rond-point- P+R Gare Rodange- à l'intersection avec la N31- aux intersections avec le rond-point P+R Gare Rodange	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection avec la rue de l'Industrie (N5E)	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- trente-et-un (31) emplacements dans le parking P+R Gare Rodange	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none">- quarante-six (46) emplacements dans le parking P+R Gare Rodange	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none">- parking P+R Gare Rodange	



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'INDUSTRIE (part de la commune de Pétange) à Rodange (Rodange)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la voie de dessert jusqu'à la N5E	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection de la voie de dessert	

Art. 5.

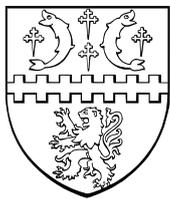
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

[Le texte mentionné dans les rubriques « Libellé » et « Situation » fait foi en cas de contradiction entre le texte mentionné dans les rubriques précitées et le texte indiqué sur les panneaux de signalisation]

- - - - -

La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 21 mars 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Transports et communications	
10.3.	Point supplémentaire porté à l'ordre du jour concernant la ratification d'un règlement d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, lieu-dit « Im Gieschtefeld »	Décision

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant aux membres du conseil communal de constater l'urgence d'un règlement d'urgence de circulation relatif à la migration des batraciens à Lamadelaine et de porter ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 23 mars 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, en raison de la migration des batraciens et afin de garantir leur libre déplacement, stipulant que toute circulation routière sera interdite sur une partie du chemin « Im Gieschtefeld » à Lamadelaine, entre 20.00 et 7.00 heures, heures d'hiver respectivement entre 21.00 et 7.00 heures, heures d'été, les jours de migration effective ;

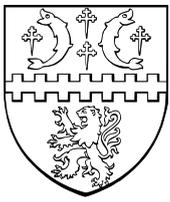
Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus spécialement ses article 13 alinéa 2 et 29 ;



Après délibération conforme,

- 1) à l'unanimité c o n s t a t e e t d é c l a r e l'urgence pour le point en question ;
- 2) à l'unanimité s e r a l l i e à la proposition du collège des bourgmestre et échevins et complète l'ordre du jour de la présente séance par ce point 10.3 ;
- 3) à l'unanimité d é c i d e d' a p p r o u v e r la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

- - -

La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.